

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté promulguant un acte législatif

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête* :

**Article unique** L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi portant modification de :

- la loi sur les communes (LCo)
- la loi sur les droits politiques (LDP)
- la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
- la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) (Réforme des institutions),  
du 21 février 2017.

Neuchâtel, le 31 janvier 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 14, du 7 avril 2017)